

**Déclaration des principes fondamentaux de justice
relatifs aux victimes de la criminalité
et aux victimes d'abus de pouvoir**

La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir est le fruit d'une collaboration internationale visant à élaborer, sous les auspices de l'ONU, des politiques internationales de lutte contre la criminalité. En application de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950, les fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, organisme international chargé de promouvoir les échanges de vues entre experts sur les politiques de prévention de la criminalité et de traitement des délinquants, ont été transférées à l'Organisation des Nations Unies. À la suite de ce transfert, l'ONU a continué, comme le faisait la Commission internationale, à tenir des congrès internationaux. Organisé tous les cinq ans depuis 1955, le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants réunit des experts nommés par les États, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invités, ainsi que d'autres individus qualifiés venus du monde entier pour examiner et orienter les politiques internationales de prévention et de répression de la criminalité.

Dans sa résolution 415 (V), l'Assemblée générale a également approuvé un plan, établi par le Secrétaire général en consultation avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire, qui prévoyait non seulement la tenue de congrès quinquennaux mais également la création d'un Comité consultatif spécial d'experts, de composition internationale, chargé de donner des conseils sur les moyens d'élaborer des programmes internationaux d'étude de la prévention du crime et du traitement des délinquants et de formuler une ligne de conduite en vue d'adopter des mesures internationales dans ce domaine. Le Comité consultatif spécial d'experts est ensuite devenu le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (résolution 1584 (L) du Conseil économique et social en date du 21 mai 1971). À la quatrième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, tenue du 21 juin au 2 juillet 1976, plusieurs membres ont souligné l'importance de mettre l'accent sur les abus de pouvoir économique et politique dont était victime un grand nombre de personnes. Le Comité a approuvé, à titre provisoire, l'inscription à l'ordre du jour du sixième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants d'un point intitulé « Criminalité dorée : délits et délinquants au-dessus de la loi », en se réservant le droit de modifier l'intitulé exact de ce point (Rapport sur les travaux du Comité à sa quatrième session, publié sous la cote E/CN.5/536). À sa cinquième session, tenue du 5 au 16 juin 1978, le Comité a approuvé l'inscription d'un point intitulé « Criminalité par

abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi? » à l'ordre du jour provisoire du sixième Congrès (Rapport sur les travaux du Comité à sa cinquième session, E/CN.5/558). L'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire a ensuite été confirmée par le Conseil économique et social dans sa décision 1980/106 du 6 février 1980.

Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980. Il a adopté une résolution dans laquelle il recommandait des mesures visant à prévenir, poursuivre en justice et réprimer les abus de pouvoir économique et politique, et notamment que l'ONU poursuive ses activités d'élaboration de principes directeurs et de normes dans ce domaine (Rapport du sixième Congrès, résolution 7, document A/CONF.87/14/Rev.1).

À sa sixième session, tenue du 8 au 12 septembre 1980, le Comité a proposé d'inscrire à l'ordre du jour du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des points qui soient en rapport avec les résolutions et recommandations adoptées lors du sixième Congrès et d'examiner les thèmes auxquels il n'avait pas encore été accordé suffisamment d'attention, tels que l'indemnisation des victimes, notamment des victimes d'abus de pouvoir (Rapport sur les travaux du Comité à sa sixième session, E/1980/112).

À sa septième session, tenue du 15 au 24 mars 1982, le Comité a examiné la question des points à inscrire à l'ordre du jour du septième Congrès (Rapport sur les travaux du Comité à sa septième session, E/CN.5/1983/2). Dans une note du Secrétariat de l'ONU dont était saisi le Comité à sa septième session, il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé « Victimes et auteurs d'actes criminels : abus de pouvoir, justice et recours » (E/AC.57/1982/3 et Corr.1). Le Comité a décidé que le septième Congrès devrait mettre l'accent sur les moyens d'offrir de véritables voies de recours aux victimes d'abus de pouvoir illicites, ainsi qu'aux victimes de la criminalité conventionnelle. Le Comité a adopté un projet de résolution, tel qu'il avait été amendé oralement, dans lequel il recommandait au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du septième Congrès le point intitulé « Les victimes de la criminalité ». Le Conseil économique et social a approuvé l'inscription de ce point dans sa résolution 1982/29 du 4 mai 1982.

Dans la perspective du septième Congrès, cinq réunions préparatoires régionales consacrées à l'examen et au développement des points de l'ordre du jour provisoire ont été organisées dans les villes suivantes : Sofia, du 6 au 10 juin 1983; Bangkok, du 4 au 8 juillet 1983; San José, du 10 au 14 octobre 1983; Addis-Abeba, du 28 novembre au 2 décembre 1983; et Bagdad, du 12 au 16 décembre 1983 (Rapports des réunions préparatoires régionales, A/CONF.121/RPM/1 et Corr.1, A/CONF.121/RPM/2 et Corr.1 et A/CONF.121/RPM/3-5).

Donnant suite à la résolution sur les abus de pouvoir adoptée par le sixième Congrès, le Secrétaire général a établi trois rapports sur la question des abus de pouvoir qui ont été soumis à l'examen du Comité à sa huitième session, tenue du 21 au 30 mars 1984. Le premier rapport portait sur les dispositions législatives de lutte contre les abus de pouvoir et les mesures employées pour les prévenir et les combattre (E/AC.57/1984/12), le deuxième sur les constantes, les tendances, la dynamique et les effets des actes criminels impliquant un abus de pouvoir et la typologie des auteurs de tels actes et de leurs victimes (E/AC.57/1984/13) et le troisième sur des directives relatives aux mesures en faveur des victimes de la criminalité et des abus de pouvoir (E/AC.57/1984/14). Un projet de déclaration sur les droits des victimes de la criminalité ou d'autres actes illicites impliquant un abus de pouvoir figurait dans l'annexe de ce dernier document. Ce projet de déclaration avait été établi par un groupe de travail informel constitué d'experts et tenait compte des conclusions de toutes les réunions préparatoires régionales ainsi que de réunions d'organisations non gouvernementales, de documents présentés par des gouvernements et d'observations formulées par le Comité, par des consultants auprès de l'ONU et par d'autres spécialistes. Outre les réunions préparatoires régionales, chaque point de l'ordre du jour provisoire devait être examiné lors d'une réunion interrégionale d'experts organisée avant le septième Congrès. Le Comité a recommandé que cette réunion interrégionale fasse fond sur les rapports du Secrétaire général et établisse la version finale d'un projet de déclaration sur les victimes de la criminalité et des abus de pouvoir qui serait présenté au septième Congrès (Rapport sur les travaux du Comité à sa huitième session, résolution 8/1, document E/1984/16).

La Réunion interrégionale d'experts chargée d'examiner le point de l'ordre du jour provisoire intitulé « Les victimes de la criminalité » a eu lieu à Ottawa du 9 au 13 juillet 1984. Des experts du monde entier ainsi que diverses délégations dotées du statut d'observateur étaient présents. Un groupe de rédaction a été constitué afin d'établir une déclaration sur les victimes de la criminalité et des abus de pouvoir, à partir du projet de déclaration qui figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (E/AC.57/1984/14) et d'autres textes pertinents, conformément aux recommandations du Comité (Rapport de la Réunion d'experts, A/CONF.121/IPM/4 et Corr. 1). A sa séance plénière de clôture, le 13 juillet 1984, la Réunion d'experts a adopté à titre provisoire un projet de résolution ainsi qu'un projet de déclaration sur la justice et l'assistance relatives aux victimes (A/CONF.121/IPM/4, annexe I). Conformément au mandat que lui avait confié la Réunion d'experts (A/CONF.121/IPM/4, par. 77), le Secrétariat de l'ONU a regroupé et révisé ces projets de résolution et de déclaration (A/CONF.121/IPM.4/Add.1).

Le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Milan (Italie) du 26 août au 6 septembre 1985 et réuni 125 États participants, ainsi qu'un certain nombre de délégations d'entités des Nations Unies et

d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales dotées du statut d'observateur. Son Comité II a été chargé d'examiner le point de l'ordre du jour intitulé « Les victimes de la criminalité » en application de la résolution 1984/45 du Conseil économique et social. Il a examiné un certain nombre de rapports que le Secrétariat avait présentés au septième Congrès au titre de ce point de l'ordre du jour. Deux de ces rapports comprenaient des projets de déclaration. Le premier était le projet récapitulatif et révisé de déclaration sur la justice et l'assistance relatives aux victimes de la criminalité ou d'autres actes impliquant un abus de pouvoir qui figurait dans l'additif au rapport de la Réunion d'experts d'Ottawa (A/CONF.121/IPM.4/Add.1). Le second avait été publié dans l'annexe d'un document de travail établi par le Secrétariat sur les grands principes de la justice et de l'assistance dues aux victimes de la criminalité (A/CONF.121/6 et Corr.1). Dix-neuf États ont soumis à l'examen du Comité II un projet de résolution dans lequel figurait le texte d'un projet de déclaration. Ce projet de résolution intégrait et récapitulait un certain nombre de propositions et de projets de résolution présentés lors des délibérations du Comité II. Le 5 septembre 1985, le Comité II a adopté ce projet de résolution, intitulé « Projet de déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs : A. aux victimes de la criminalité, et B. aux victimes d'abus de pouvoir », tel qu'il avait été amendé oralement, et a recommandé au septième Congrès de l'adopter. À sa séance plénière du 6 septembre 1985, le septième Congrès a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et le projet de déclaration (Rapport du septième Congrès, A/CONF.121/22/Rev.1).

À sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale a décidé de confier à sa Troisième Commission l'examen du Rapport du septième Congrès, y compris les projets de résolution que le septième Congrès avait recommandé d'adopter. Le projet de résolution intitulé « Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs : a) aux victimes de la criminalité et b) aux victimes d'abus de pouvoir » (A/C.3/40/L.21) a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix le 11 novembre 1985. La Troisième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution, dont l'intitulé avait été modifié comme suit : « Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir ». L'Assemblée générale a adopté la résolution 40/34 le 29 novembre 1985 sans le mettre aux voix.